

Tarifs périodiques de distribution d'électricité - Prélèvement - ORES Assets

Période de validité : du 01.01.2024 au 31.12.2024

	Code EDJEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,4773955		2,2019849		3,5829183		5,9569810	
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe (EUR/kW/mois)	E210	0,1591318		0,7339950		1,1943061		1,9856603	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								62,4472343
(EUR/an)	E270		845,00		615,00		370,00		12,83
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0049533	0,0683165
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0002182	0,0002182	0,0044229	0,0044229	0,0076507	0,0076507	0,0049533	0,0735182
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0002182	0,0002182	0,0033028	0,0033028	0,0055468	0,0055468	0,0049533	0,0360912
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0049533	0,0265682
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
(EUR/kWh)	E215		0,0009120		0,0009316		0,0009500		0,0094786
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891		0,0030866		0,0030866		0,0030866		0,0030866
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850		0,0002852		0,0009848		0,0017760		0,0047213
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890		0,0000063		0,0000065		0,0000066		0,0000069
IV. Tarif pour les soldes régulateurs									
(EUR/kWh)	E410		0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive									
(EUR/kVarh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

20230915

Modalités d'application et de facturation :

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire selon la formule reprise ci-dessous :

$$E1 : 0,1 + (796,5 / (885 + kW))$$
- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours (type de connexion : EGY / MVE en ORES).
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires (Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe (I.A.a))
- Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, le GRD facturera le tarif « Heures creuses » dans le cas d'un relevé de quantités en exclusif de nuit.

Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive

Pour les clients T-MT, MT et T-BT, une pénalité est calculée dans la mesure où l'énergie réactive dépasse le pourcentage autorisé de la consommation totale en kWh. Les pourcentages autorisés sont fixés à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321

Les périodes tarifaires

- Les périodes tarifaires applicables pour tout compteur "bi-horaire" sont en annexe de la présente grille tarifaire.